



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-04-33

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RELATIVE A
L'OUVRAGE DE PRETRAITEMENT DES REJETS AQUEUX DE L'ABATTOIR**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les eaux usées produites par l'abattoir municipal sont raccordées au système de traitement de la ZAC Val de Durance qui sont ensuite traités à la station d'épuration de la ZAV VAL DE DURANCE à SISTERON.

La station d'épuration communale de la ZAC Val de Durance, dite du Plan-Roman apparaît non conforme vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

L'abattoir de Sisteron dispose d'une autorisation préfectorale d'exploiter (arrêté préfectoral n°85 du 7 octobre 1985 et arrêté préfectoral complémentaire n°99-717 du 15 avril 1999). L'abattoir ne respecte pas les prescriptions de ces arrêtés selon deux aspects : une non-conformité des rejets dont les concentrations dépassent les seuils autorisés et une non-conformité pour absence d'équipement permettant le suivi des rejets et la mise en place d'un programme de surveillance des effluents aqueux.

Les travaux de mise en place d'ouvrage de surveillance réglementaire et de pré-traitement des rejets aqueux de l'abattoir de SISTERON ont un enjeu réglementaire. En effet, les effluents rejetés vers le réseau collectif de la commune saturent la station d'épuration qui n'atteint plus les performances épuratoires requises.

La situation est telle que l'abattoir et la station d'épuration ne sont pas conformes aux prescriptions des arrêtés préfectoraux qui les régissent. Cette situation doit être corrigée.

La non-conformité des rejets de la station d'épuration a un impact sur le milieu nature récepteur qu'est la Durance. La commune souhaite donc revenir à la conformité de ses rejets d'eaux usées car elle veut être un acteur dans la préservation de l'environnement.

CONSIDERANT que pour se mettre en conformité, l'abattoir doit se doter d'un ouvrage de prétraitement des rejets aqueux,

CONSIDERANT que la construction de cet ouvrage découle d'une obligation réglementaire,

CONSIDERANT que la commune ne peut assumer seule le coût de construction de cet ouvrage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de demander à la Région Provence Alpes Côte d'Azur une aide financière d'un montant de 650 000€ pour la construction d'un ouvrage de prétraitement des rejets aqueux de l'abattoir.

ARTICLE 2 : le plan de financement, exprimé en hors taxe est le suivant :

Région	Agence de l'eau	Commune	TOTAL
650 000€	653 085€	478 151€	1 781 236€
36,5%	36,7%	26,8%	100%

Mis en ligne le 05/06/2025 à 10h14

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20250604-2025_04_33D

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 05/06/2025 à 10h14

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2025 06 04-2025_04_33D